

EDF : fin des coupures d'électricité en cas d'impayés

Fin septembre, la ministre de la Transition écologique Barbara Pompili a annoncé s'attendre « à une hausse de 12 % de l'électricité » en 2022. Pour freiner cette augmentation, le chef du gouvernement Jean Castex a finalement annoncé la mise en place d'un bouclier tarifaire par le biais d'une baisse du montant de la taxe sur l'électricité, afin de plafonner la hausse à + 4 %.

De son côté, EDF vient de s'engager à ne plus couper l'électricité de ses clients particuliers en cas d'impayés.

À défaut de paiement de leurs factures, le fournisseur d'énergie appliquera uniquement une limitation de puissance minimale garantie à 1 kilovoltampère (kVA) alors qu'habituellement un ménage dispose d'une puissance de 9 kilovoltampères.

Cette mesure, qui prendra effet le 1er avril 2022, s'appliquera dans tous les cas, sauf s'il existe une impossibilité physique ou technique de limiter la puissance de l'alimentation électrique du logement.

Selon EDF, «une puissance de 1 kVA permet de maintenir plusieurs usages essentiels de l'électricité, tels que l'éclairage, le fonctionnement d'équipements de cuisine (le réfrigérateur, le congélateur, etc.), ou encore la recharge d'appareils électroniques».

Cet approvisionnement minimal permet d'assurer un service minimum en attendant que le client régularise sa situation, les factures d'énergie restant dues.

Si nécessaire, EDF met en place des solutions facilitant le paiement.